

**Système d'Information et de Communication  
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

**Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du .....  
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de  
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions  
de leur octroi.

(Jort N°..... du ..... )

**Organisme** : Ministère de l'intérieur et du Développement Local

**Domaine de la prestation** : Prestations rendues par l'office national de la protection civile.

**Objet de la prestation** : Les interventions et opérations payantes

**Conditions d'obtention**

- Une demande présentée par le postulant des services des interventions et opérations payantes que fournit l'office national de la Protection Civile, hors des cas d'urgence.
- Paiement des redevances dues à ces prestations et fixées, hors la taxe sur la valeur ajoutée, comme suit :

❖ **Les moyens :**

- Ambulance : 30 D
- Ambulance médicalisée : 50 D
- Véhicule d'extinction : 60 D
- Camion d'extinction : 100 D
- Camion de ravitaillement : 200 D
- Echelle mécanique : 450 D
- Camion d'incendies d'hydrocarbure : 400 D
- Camion grue : 200 D
- Embarcation de sauvetage : 60 D
- Camion de secours routiers : 150 D
- Camion de transport : 100 D
- Voiture de transport : 30 D

❖ **Les équipements :**

- Motopompe : 60 D
- Equipements divers (d'éclairage, de coupure, levage, etc...) : 20 D

**Observations :**

- Ces redevances sont considérées par heure ou fraction d'heure d'intervention.
- La durée d'intervention et opérations pour les engins est calculée dès l'heure du départ de l'engin du siège de l'unité de la protection civile et jusqu'à la fin de l'opération ou de l'intervention, alors que pour les équipements, ces redevances sont calculées sur la base de la durée effective de travail relatif à l'intervention ou l'opération.
- La redevance d'intervention de l'équipe de plongée est fixée à 400 dinars par heure ou fraction d'heure de travail effectif lié à l'intervention ou à l'opération hors la taxe sur la valeur ajoutée.

### Pièces à fournir

- Une copie de la carte d'identité nationale

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"><li>- Une demande présentée par l'intéressé</li><li>- Fournir la prestation dans les délais requis.</li></ul>	Les unités de la Protection Civile.	Période d'intervention.

### Lieu de dépôt du dossier

**Service** : - l'administration régionale de la protection civile

### Lieu d'obtention de la prestation

**Service** : lieu de l'intervention

### Délai d'obtention de la prestation

- Dès la présentation de la demande

### Références législatives et / ou réglementaires

- Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 avril 1996, fixant les modalités de demande des interventions, opérations et prestations particulières payantes que l'Office National de la Protection Civile assure au profit des entreprises publiques et des personnes privées.
- Arrêté des Ministres de l'Intérieur et du Développement Local et des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2003, fixant les redevances des interventions, opérations et prestations particulières payantes que l'Office National de la Protection Civile assure au profit des entreprises publiques et des personnes privées.